

CSI VETERANS

Catégorie B



LA BAULE

2007

AVANT PROGRAMME

SOMMAIRE

	Page N°
I INFORMATIONS GENERALES	3
II CONDITIONS GENERALES	4
III OFFICIELS DU CONCOURS	5
IV CONDITIONS SPECIFIQUES TECHNIQUES	5
V INVITATIONS	6
VI PRESTATIONS OFFERTES	6
VII ENGAGEMENTS	7
VIII QUESTIONS VETERINAIRES	8
IX DIVERS	11

PROGRAMME JOURNALIER

Vendredi	1er juin 2007	Epreuves n°s 1-2-3-4	14-15
Samedi	2 juin 2007	Epreuves n°s 5-6-7-8	16-17
Dimanche	3 juin 2007	Epreuves n°s 9-10-11	18-19
CODE DE CONDUITE FEI			20

I INFORMATIONS GENERALES

1. DESCRIPTION DU CONCOURS (Art. 103)

STATUTS CSI Cat B VETERANS

Gains en nature uniquement

DATE (jj/mm/aa) 01/06/07 – 03/06/07
LIEU La Baule (44) – Stade Hippique François André
PAYS France
Site Internet www.labaule-cheval.com

2. ORGANISATEUR

Nom Société des Concours Hippiques de La Baule (C.O.)
Adresse Avenue de Rosières – BP 139
44504 – La Baule Cedex – France
Téléphone +33 (0)240600280 / Fax +33 (0)240608828
Email organisation@labaule-cheval.com
Affiliation FFE : 4450001

3. COMITE ORGANISATEUR (Art. 101.6)

Président du Concours PASQUIER René
Accueil Cavaliers & Protocole Christelle FIALA
Engagements aux épreuves Nadia POIRIER

4. DIRECTEUR GENERAL DU CONCOURS

Nom, prénom DEJOIE Damien
Téléphone +33 (0)680724697
Email organisation@labaule-cheval.com

5. DIRECTEUR TECHNIQUE DU CONCOURS

Nom, prénom MICHAUD Patrick
Téléphone +33 (0)607657408
Email organisation@labaule-cheval.com

II CONDITIONS GENERALES

La version anglaise de tous les règlements FEI demeure la seule référence officielle pour toute interprétation.

Le concours est organisé conformément

- Aux Statuts de la FEI (21^e édition, en vigueur au 21 avril 2004)
- Au Règlement Général (21^e édition, en vigueur au 1^{er} janvier 2005)
- Au Règlement Vétérinaire (9^e édition, 1^{er} janvier 2002, pour les concours débutant jusqu'au 31 mai 2006), (10^e édition, 1^{er} janvier 2006, pour les concours débutant à partir du 1^{er} juin 2006)
- Au Règlement des Concours de Saut d'Obstacles (22^{ème} édition, effective 1^{er} janvier 2006) et, si applicable, selon le Règlement de la FEI World Cup Jumping, 10^{ème} édition, saison 2005-2006
- Au Règlement Spécial FEI pour Enfants et Cavaliers de Poneys, 8^{ème} édition, 2006
- Ainsi qu'à toute révision ultérieure publiée par la FEI
- Les Statuts et le Règlement Général comportent une clause arbitrage selon laquelle, tout appel contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes, sera tranché exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne, Suisse.

AVIS CONCERNANT TOUS LES CONCOURS INTERNATIONAUX

Toutes les épreuves, autres que celles régies par le Règlement des Concours de Saut d'Obstacles, doivent être approuvées par la FEI avant de paraître dans le programme

Les avant-programmes des CSI Cat B pour P/Ch/J/YR/V, ainsi que les CSI1*et CSI2* pour seniors doivent être approuvés par la Fédération Nationale responsable.

L'approbation finale de l'avant-programme, selon l'Art. 115.1, ne concerne que la conformité de son contenu avec les Statuts et les Règlements de la FEI. En aucun cas, elle ne saurait inclure une acceptation implicite d'une responsabilité quelconque pour des dommages causés à tiers par le Comité d'Organisation, ses Officiels, les cavaliers, les propriétaires et leurs chevaux.

Les FN ont la responsabilité de s'assurer que l'âge des concurrents soit correct.

Cet avant-programme est approuvé par la FN, sous réserve des conditions, corrections et observations faites ci-dessus.

Approuvé par la NF le .

IMPORTANT

Le programme définitif doit être envoyé au Secrétariat de la FEI par la FN concernée, 4 semaines au plus tard, avant le début du concours.

III OFFICIELS (Prénom, nom et nationalité)

1. JURY DE TERRAIN (Art. 148, 153, 259.1)

Président	Monsieur Claude BRET (France)
Membre	Monsieur François BOUHYER (France)
Membre	Docteur Yves LAURENT (France)

2. CHEF DE PISTE (Art. 155, 259.5.1)

Nom	Monsieur Yann THOMAS (France)
Email	thomas.yann2@wanadoo.fr

3. COMMISSAIRE EN CHEF (Art. 144, 244.5, 259.6 et Manuel pour Stewards)

Nom	Monsieur Patrick MICHAUD (France)
Email	organisation@labaule-cheval.com

4. COMMISSAIRES ASSISTANTS

Nom	Monsieur François THIEBAUT (France)
-----	-------------------------------------

5. DELEGUE VETERINAIRE FEI (Art. 158, 259.4.2, 1003, 1007)

Nom	Docteur Franck MESSIALLE (France)
Email	messialle.franck@wanadoo.fr

6. SPEAKER

Nom	Madame Alison DRUMMOND (France)
-----	---------------------------------

IV CONDITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES (Art. 201, 202)

1. DEROULEMENT :

Le concours se déroulera ☐ à l'intérieur ☒ à l'extérieur

2. PISTE DU CONCOURS :

Dimensions	160 m x 100 m
Nature du terrain	Herbe

3. PISTE D'ENTRAINEMENT :

Dimensions	62 m x 60 m
Nature du terrain	Sable

4. BOXES

150 boxes.

V INVITATIONS (Art. 120, 250, 251.1)

Nombre de FN invitées

12

FN invitées

Allemagne (GER), Autriche (AUT), Belgique (BEL), Espagne (ESP), France (FRA), Grande-Bretagne (GBR), Irlande (IRL), Italie (ITA), Pays-Bas (NED), Portugal (POR), Suède (SWE), Suisse (SUI).

Nombre de chevaux par cavalier

3 chevaux de 6 ans et plus

Les concurrents sont invités par le C.O., par l'intermédiaire de leur FN.

Un palefrenier par cavalier.

INFORMATIONS PARTICULIERES :

Ayant de 45 ans et plus pour les dames et ayant 49 ans et plus pour les hommes.

- 35 cavaliers français environ autorisés par la Direction Technique Nationale de la F.F.E.,

- 50 cavaliers étrangers environ sélectionnés par leur Fédération Nationale suite à l'invitation de la FFE et du Comité Organisateur.

Le C.S.I. VETERANS se dispute sur deux niveaux différents :

- petit tour hauteur 1,10 m,

- grand tour hauteur 1,20 m.

Les cavaliers peuvent s'engager dans l'un ou l'autre tour.

VI PRESTATIONS OFFERTES (Art. 132, 133)

1. CONCURRENTS

Le Comité Organisateur négociera un prix pour les chambres dans les hôtels**** (Groupe Lucien Barrière) de La Baule et communiquera à tous les cavaliers, un listing des autres possibilités d'hébergement.

Le Comité Organisateur vous communiquera le programme des soirées dès votre arrivée. Tous les midis, restauration sur le terrain.

2. PALEFRENIERS

Un service groom, sur réservation 4 semaines avant le concours, sera à la disposition des cavaliers aux conditions de 11 Euros de l'heure.

- Petits déjeuners servis gratuitement aux écuries.

- Douches et sanitaires sont à leur disposition à proximité des boxes.

3. CHEVAUX

Les frais de transport seront pris en charge par ☐ C.O. ☒ concurrent.

Le logement des chevaux engagés sur la liste définitive sera pris en charge par le C.O., du 28/05/07 à 12h00 au 04/06/07 à 12h00.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Boxes garnis exclusivement de litière copeaux.

Possibilité de se fournir en copeaux supplémentaires au tarif de 12 Euros TTC le ballot et en foin à raison de 5 Euros T.T.C. la petite botte.

A l'issue de la visite vétérinaire, l'enceinte des écuries internationales est obligatoire.

4. ACCUEIL

Le jour et l'heure d'arrivée des cavaliers et chevaux, ainsi que les moyens de transport utilisés, devront être spécifiés aux Organisateurs afin de faciliter leur arrivée sur le lieu de la manifestation.

5. PUBLICITE SUR LES CONCURRENTS ET LES CHEVAUX/PONEYS (Art. 136.1-2)

Les concurrents sont ou ne sont pas autorisés à porter le logo de leur sponsor personnel sur le tapis de selle, conformément à l'Art. 136.1-2. Le Commissaire en Chef contrôlera que la publicité portée par les cavaliers et les chevaux est conforme à l'Article 136 du Règlement Général.

☒ Oui

☐ Non

VII ENGAGEMENTS (Art. 121, 251)

Date de clôture des engagements

Engagements de Principe 03/04/07

Engagements Nominatifs 01/05/07

Engagements Définitifs 22/05/07

Montant de l'engagement par cheval apte à l'issue de la visite vétérinaire : 250 €.

Doivent être envoyés au C.O. : Fax : 00.33.(0)240608828

Avec copie à la FFE : 00.33.1.58.17.58.07

Date de clôture des engagements pour les Cavaliers Français

Les Cavaliers Français devront adresser leur demande de participation sur le formulaire correspondant **avant le 15/05/07.**

FFE/Bureau des Compétitions Internationales, 81 avenue Édouard Vaillant - 92517 Boulogne ou par fax : 01.58.17.58.53.

Leurs engagements devront parvenir **le 22/05/07 avant 12 heures** à FFE Compet sur Bulletin Papier au 81, avenue Edouard Vaillant 92517 Boulogne Billancourt ou sur le site Internet www.ffecompet.com.

"NB : Si un cavalier retire son inscription sans excuse valable (maladie ou boiterie) après la date des engagements définitifs, le concurrent sera obligé de rembourser au C.O. la perte financière qu'il aura subie (limitée aux frais d'écurie et d'hôtel) pour cause d'annulation tardive."

Le formulaire d'engagement doit inclure les renseignements suivants sur les chevaux

- nom du cheval
- date de naissance
- élevage/origine
- pays de naissance
- initiales du livre des origines (stud-book)
- numéro du passeport
- sexe
- couleur de la robe
- nom(s) du (des) propriétaire(s)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Le montant de l'engagement comprend le boxe garni de copeau et le financement de 12,50 Frs Suisses par cheval et par concours, au titre de la participation au MCP de la F.E.I.

Pour les cavaliers étrangers, le règlement se fera au bureau des Engagements au moment de la déclaration des partants le jeudi 31 mai 2007 avant 18 Heures 30.

Après l'enregistrement des engagements définitifs, aucune substitution de concurrents français ou étrangers et/ou chevaux ne peut être faite sans l'accord de la Fédération Française d'Equitation/DTN ou du Comité d'Organisation et en aucun cas dans les 2 jours avant le début du concours (Art 121 8.3. 3ème paragraphe).

DECLARATION DES PARTANTS DANS LES EPREUVES

Les engagements pour les différentes épreuves devront être effectués au bureau des Engagements dans les délais indiqués ci-dessous:

Pour les épreuves 1-2-3 et 4, le jeudi 31 mai 2007 avant 18h30.

Pour les épreuves suivantes au plus tard, 30 minutes après la fin de la dernière épreuve la veille pour les épreuves du lendemain.

VIII QUESTIONS VETERINAIRES (Art. 280, 1004.2, 1005, 1011)

1. VETERINAIRE DU CONCOURS (vétérinaire traitant)

Nom	Docteur François VALON
Adresse	Z.A. des Pédras 44117 Saint André des Eaux - France Tél. : +33 (0)240012821 Fax. : +33 (0)240915405

INSPECTION VETERINAIRE

Date (jj/mm/aa) 31/05/07

Heure 15h00 à 18h30

Pas de visite vétérinaire le vendredi 1^{er} juin 2007.

ASPECTS VETERINAIRES "A"**REGLEMENT VETERINAIRE****9^{ème} édition, 1^{er} janvier 2002, POUR LES CONCOURS DÉBUTANT JUSQU'AU 31 MAI 2006****10^{ème} édition, 1^{er} janvier 2006, POUR LES CONCOURS DÉBUTANT DÈS LE 1^{er} JUIN 2006****(voir site www.horsesport.org)****EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX
& CONTROLE DES PASSEPORTS**

Ils seront effectués conformément au "Règlement Vétérinaire", Art. 1011 & au règlement de chaque discipline.

Le "Règlement Général", 21^{ème} édition, en vigueur dès 1 janvier 2005 :

Art. 139.1

Tout cheval engagé à l'étranger dans une épreuve de CN ou de CIM (voir Annexe D) quelles qu'elles soient, et tous les chevaux engagés dans des CI, CIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel de la FEI, ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier et d'en établir la propriété.

Art. 139.2

Les chevaux participant en CN et CIM (voir Annexe D) dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, Règ. Vét. Annexe VII (sauf pour les concours ayant lieu en NZL et en AUS)

Le "feuillet des vaccinations" d'un passeport de la FEI ou d'un passeport national validé par la FEI et délivré à tous les chevaux et poneys, doit être muni du visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 3 mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements édictés ci-dessus.

PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS (Règ. Vét., Chap. V & VI et Annexe IV)

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CCI3*/4*, CSI (3*, 4*, 5*), CIO, Epreuves Qualificatives et Finales de Coupe du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour d'autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de prélèvements, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; quoi qu'il en soit, un nombre minimal de trois est recommandé (Art. Règ. Vét. 1016).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement groupes I & II).

PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (SEULEMENT GROUPES I & II)

Il est conseillé aux Comités Organisateurs d'épreuves FEI pour les groupes I & II de facturer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours comme participation aux frais du Programme MCP.

ASPECTS VETERINAIRES "B"

LORS DE L'ENVOI DE L'AVANT-PROGRAMME A LA FEI, VEUILLEZ S.V.P. INDIQUER LES INFORMATIONS SUIVANTES :

A) CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES CHEVAUX

Détails sur les tests sanitaires, et cas échéant, sur la période et le protocole de quarantaine, etc. VEUILLEZ ANNEXER DES EXEMPLAIRES DE PERMIS D'IMPORTATION (POUR LES TESTS DE SANTE PAR DES LABORATOIRES) QUI SERONT REQUIS POUR LES CHEVAUX PARTICIPANT A CE CONCOURS. En cas de doutes ou de problèmes, nous vous prions de contacter le Département Vétérinaire dès que possible.

B) FORMALITES DOUANIERES

Détails sur les documents de douane requis, les postes frontières, leurs heures d'ouverture et les agences en douane.

Les FN sur le territoire desquelles ont lieu un Concours International doivent en informer leurs autorités vétérinaires et douanières au moins quatre semaines auparavant. Elles doivent demander toutes mesures facilitant les mouvements de chevaux munis de passeports FEI et des certificats vétérinaires correspondant aux bureaux de passage en frontière à l'import et à l'export. (Règ. Vét. Art. 1004.2)

Nom de la compagnie de transport de chevaux représentant le C.O. :
HORSE LOGISTIC COMPANY (Monsieur Philippe APERT)

Adresse complète : Avenue d'Anvers – Zone de Fret de Bordeaux – Bât. 6
35521 BRUGES Cedex – France

Téléphone : +33 (0)556436666

Téléfax : +33 (0)556438480

E-mail : abc-international@wanadoo.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Tous les chevaux en provenance **d'un pays hors U.E.** et pénétrant sur le territoire français doivent être en possession de l'Autorisation d'IMPORTATION Temporaire délivrée par l'UNIC.

(104 Rue Réaumur – 75002 Paris – Tél. : 01-45-08-88-60 – Fax : 01-45-08-88-03)

Tous les concurrents étrangers participant au Concours de Saut International VETERANS Catégorie B devront se munir pour le passage en frontière, de l'attestation délivrée par le Comité Organisateur précisant le signalement de chaque cheval.

Les chevaux seront placés à l'entrée sur le territoire français sous le couvert d'acquit d'admission temporaire, avec dispense de caution, souscrite sur présentation de l'attestation précitée et des documents d'importation temporaire exigés.

Toutes les expéditions et transports de chevaux se rapportant au CSI VETERANS Catégorie B seront confiés à la Société : Horse Logistic Company.

Les dédouanements seront obligatoirement effectués sur place à l'arrivée des chevaux. Tous dédouanement effectué en poste frontière ou sur un autre lieu que celui du concours ou par un autre transitaire ne sera pas pris en charge par le Comité Organisateur.

C) LABORATOIRE DE CONTROLE DES MEDICATIONS

Détails concernant le laboratoire FEI, mentionné sur la liste, désigné pour effectuer des analyses de prélèvements en provenance de ce concours. (Règ. Vét. Art. 1021 et Bulletin FEI).

Nom : Laboratoire des Courses Hippiques (LCH)

Adresse : 15, rue de Paradis – 91370 – Verrières le Buisson - France

Téléphone : +33 (0)169752828 Téléfax : +33 (0)169752829

E-mail : lch-secretariat@wanadoo.fr

LABORATOIRE CENTRAL MCP - UNIQUEMENT DANS LES GROUPES I & II

Selon le Programme de Contrôle des Médications dans les **Groupes I et II** tous les échantillons prélevés selon l'Art. 1016 du Règlement Vétérinaire seront analysés par le **Laboratoire des Courses Hippiques, Verrières le Buisson, France**. Le Laboratoire Central MCP sera révisé en juin 2009. Veuillez vous référer au Bulletin de la FEI pour plus de renseignements. Pour tout concours qui ne figure pas sous Art. 1016, ou pour des concours qui ont lieu dans d'autres groupes, l'analyse des échantillons peut être faite par un autre laboratoire mentionné sur la liste FEI (Règ. Vét. Art. 1021).

IX DIVERS

1. OBJECTIONS/RECLAMATIONS (Art. 167-171)

Toute réclamation/objection, pour être valable, devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalant à CHF 150.-.

2. PRIX - CLASSEMENT (Art. 128, 129, 130)

La remise des prix se fera obligatoirement à cheval pour les huit premiers cavaliers classés de chaque épreuve et à l'issue de chaque épreuve (sur la base d'un prix pour trois concurrents ayant participé - Art. 129.3).

3. DISTRIBUTION DES PRIX

Le propriétaire du cheval qui gagne le Grand Prix est invité à la distribution des prix.

4. DEDUCTIONS

Règlement des prix et indemnités

Le règlement des sommes dues par le comité organisateur aux cavaliers étrangers sera effectué selon l'art.130.2. Les gains seront distribués, au plus tard, à la fin de la dernière épreuve du concours.

L'art.30.II de la Loi des Finances pour 1990, en modifiant l'art.182.B de janvier 1990, soumet les personnes domiciliées hors de France pour des prestations artistiques ou sportives, fournies ou utilisées en France, à retenue à la source spécifique de 15 % sous réserve des dispositions des Conventions Internationales.

5. REGLEMENT DES PRIX ET INDEMNITES (Art. 130)

Distribution de 5 prix au minimum (prix en espèces). 25 % des participants par épreuve doivent recevoir un prix en espèces. Tous les prix en espèces, mentionnés dans l'avant-programme, doivent être distribués.

Les prix ne seront pas en argent, mais sous forme de cadeaux distribués à chaque remise de prix, à la fin de l'épreuve.

6. MEDECIN, MARECHAL-FERRANT

Médecin Docteur Georges DAHAN
46, Bd Jules Verne
44300 Nantes
France
Tél. : +33 (0)608257481

Maréchal-ferrant Monsieur Serge HINARD
11, rue de la Vallée
50570 Lozon
France
Tél. : +33 (0)665091011

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Les soins médicaux, les soins vétérinaires, ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des propriétaires, des cavaliers ou des personnes intéressées.

Le Comité Organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

7. ASSURANCES

"Tout cavalier ou propriétaire de cheval/poney est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides, ainsi que par son cheval/poney. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) avec une couverture suffisante pour les concours tant à l'étranger que dans son pays, et de maintenir cette police en vigueur."

8. ORGANISATION DU CONCOURS (Art. 114 - 115)

En cas d'imprévu, le C.O., avec l'approbation des Chefs d'Equipe et du Jury de Terrain, se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier certaines questions ou résoudre certaines difficultés qui pourraient surgir à cause d'une omission ou de circonstances imprévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiées au Secrétaire Général par le Juge Etranger.

9. TITRE D'ENTREE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION (Art. 133, 1005)

Afin qu'il leur soit remis les titres nécessaires d'accès aux enceintes des écuries F.E.I., les propriétaires - maximum deux par cheval (dont le nom aura été déclaré lors de l'engagement définitif de leur cheval), les cavaliers et leurs palefreniers devront impérativement indiquer leurs noms, prénoms et fonctions au Secrétariat du Jumping avant le **22 mai 2007**.

10. ENTRAINEMENT PENDANT LES EPREUVES

Les cavaliers désirant entraîner leurs chevaux pendant les épreuves de vitesse doivent en informer le C.O. avant le début de ces épreuves. Ils prendront le départ en premier.

11. FICHES DE SECURITE

Beck et heun (Allemagne)

12. LISTES DE DEPARTS ET DE RESULTATS

Le nom du(es) propriétaire(s) de chaque cheval sera mentionné sur toutes les listes de départs et de résultats.

13. CONTESTATION

En cas de contestation relative à l'interprétation du contenu de l'avant-programme, la version française sera déterminante.

14. REGLEMENT SPECIAL POUR LES CAVALIERS VETERANS - 5ème Edition 1993 - Saut d'Obstacles

Art 5000

Le but de ce Règlement est de fixer les conditions pour les concours et épreuves pour les cavaliers VETERANS, à travers le monde, en prenant en considération, les problèmes spécifiques qui s'appliquent exclusivement. Exception faite du règlement spécifique suivant, le Règlement F.E.I. des Concours de Saut d'Obstacles en vigueur s'applique.

Art 5001

Définition d'un cavalier VETERAN.

Les personnes suivantes peuvent concourir comme cavaliers VETERANS :

- les femmes, dès l'année dans laquelle elles atteignent leur 45ème anniversaire
- et les hommes, dès l'année dans laquelle ils atteignent leur 49ème anniversaire.

Les cavaliers ne doivent pas avoir participé, la même année, à des épreuves de saut d'obstacles pour cavaliers Seniors, lors de C.S.I. 2* à 5* ou de concours de niveau plus élevé et pour les concours nationaux, ne pas avoir participé à des épreuves dont le parcours initial est supérieur à 130 cm.

Chaque cavalier doit être en possession d'une licence valable de sa FN.

En engageant des cavaliers VETERANS à un concours international, les FN certifient par ce fait que les engagements sont corrects et que les participants remplissent les conditions sus mentionnées.

Art 5002

Concours Internationaux :

Les concours suivants peuvent être organisés pour les cavaliers VETERANS : C.S.I. Cat. A. et B et- C.S.I.O.

Art 5003

Pour tous chevaux. (de 6 ans et plus)

Art 5004

Obstacles et Parcours :

Les parcours pour les cavaliers VETERANS comprennent 8 à 12 obstacles.

Les oxers auront une largeur proportionnelle à leur hauteur de 1,20 à 1,30 m.

- Vitesse 350 m/mn,
- Hauteur 1,10 m - 1,20 mètre environ dans le parcours initial.

EPREUVE No 1

Nom de l'épreuve PETIT TOUR

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.1.1

« Epreuve spéciale en 2 phases. 1^{ère} phase Barème A sans chrono (Art 238.1.1) sur 9 obstacles (Combinaisons autorisées). 2^{ème} phase Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous les chevaux ayant terminé la 1^{ère} phase sans élimination ou abandon sur 4 obstacles avec éventuellement une combinaison. Le classement s'établit selon les pénalités des deux phases et le temps selon le chrono de la 2^{ème} phase. »

Accès aux chevaux ne participant pas à l'épreuve N° 2.

Barrage (s'il y a lieu) Non

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,10 mètre environ

Nombre de chevaux par cavalier 2

* * * * *

EPREUVE No 2

Nom de l'épreuve GRAND TOUR

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.1.1

« Epreuve spéciale en 2 phases. 1^{ère} phase Barème A sans chrono (Art 238.1.1) sur 9 obstacles (Combinaisons autorisées). 2^{ème} phase Barème A avec chrono (Art. 238.2.1) ouverte à tous les chevaux ayant terminé la 1^{ère} phase sans élimination ou abandon sur 4 obstacles avec éventuellement une combinaison. Le classement s'établit selon les pénalités des deux phases et le temps selon le chrono de la 2^{ème} phase. »

Accès aux chevaux ne participant pas à l'épreuve N° 1.

Barrage (s'il y a lieu) Non

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,20 mètre environ

Nombre de chevaux par cavalier 2

* * * * *

EPREUVE No 3

Nom de l'épreuve PETIT TOUR

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.2.1

« Barème A au chrono sans barrage. »

Accès aux chevaux ne participant pas à l'épreuve N° 4.

Barrage (s'il y a lieu)	Non
-------------------------	-----

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles	hauteur	1,10 mètre environ
-----------	---------	--------------------

Nombre de chevaux par cavalier	2
--------------------------------	---

* * * * *

EPREUVE No 4

Nom de l'épreuve GRAND TOUR

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.2.1

« Barème A au chrono sans barrage. »

Accès aux chevaux ne participant pas à l'épreuve N° 3.

Barrage (s'il y a lieu)	Non
-------------------------	-----

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,20 mètre environ

Nombre de chevaux par cavalier	2
--------------------------------	---

* * * * *

EPREUVE No 5

Nom de l'épreuve DERBY / GRAND TOUR

Articles du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.2.1 & 277

Accès aux chevaux ne participant pas à l'épreuve N° 6-7.

Barrage (s'il y a lieu) Non

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,20 mètre environ

Nombre de chevaux par cavalier 2

* * * * *

EPREUVE No 6

Nom de l'épreuve CHALLENGE CUP VJR : Petit tour

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : art.238.2.2

Barème A au chronomètre avec barrage au chronomètre

Pour chevaux ne participant pas aux épreuves 5 et 7.

Les cavaliers participant à la Coupe Challenge avec deux chevaux doivent décider la veille au soir au moment des engagements quel cheval compte pour la Coupe.

Une seule reconnaissance pour l'épreuve, et deux remises de prix. La première pour les cavaliers participant à la Coupe et la deuxième pour les autres concurrents. Les cavaliers participant à la Coupe Challenge partiront les premiers.

Barrage (s'il y a lieu) oui

Vitesse / Temps accordé 350m / mn

Obstacles hauteur 1,10m à 1,15 m

Nombre de chevaux par cavalier 2

* * * * *

EPREUVE No 7

Nom de l'épreuve GRAND PRIX

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 273.2.2.3.1

« 1^{ère} manche au chronomètre. 2^{ème} manche sans chronomètre sur un nouveau parcours. Reconnaissance du parcours autorisé. Départ dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche. Barrage au chronomètre pour la première place. 16 cavaliers classés. »

Accès aux chevaux ne participant pas à l'épreuve N° 5-6.

Barrage (s'il y a lieu) Oui

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,20 mètre environ – 10 à 12 obstacles

Nombre de chevaux par cavalier 1

* * * * *

EPREUVE No 8

Nom de l'épreuve Handi-sport

Cette épreuve propose trois niveaux d'épreuves :

- Catégorie 1 dit « Tour non voyant guidé » 0.80m/0.85m
- Catégorie 2 dit « Petit tour » 0.80m/0.85m
- Catégorie 3 dit « Grand Tour » 1m/1m10

Barème : Barème A, épreuve en une manche à temps différé

Barrage (s'il y a lieu) non

* * * * *

TROISIEME JOUR **DIMANCHE** **DATE** (jj/mm/aa) **03/06/07**

EPREUVE No 9

Nom de l'épreuve DERBY / PETIT TOUR

Articles du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.2.1 & 277

Accès aux chevaux ne participant pas à l'épreuve N° 10-11.

Barrage (s'il y a lieu) Non

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,10 mètre environ

Nombre de chevaux par cavalier 2

* * * * *

EPREUVE No 10

Nom de l'épreuve GRAND TOUR

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 238.2.2

« Barème A au chrono avec barrage. »

Accès aux chevaux ne participant pas à l'épreuve N° 9-11.

Barrage (s'il y a lieu) Oui

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,20 mètre environ

Nombre de chevaux par cavalier 2

* * * * *

EPREUVE No 11

Nom de l'épreuve EPREUVE PAR EQUIPE

Articles du règlement de Saut d'Obstacles correspondant à l'épreuve : 265 & 273.3.1

« Epreuve en deux manches au Barème A avec Barrage. (Art. 273.3.1)

La première manche au chrono. La deuxième manche sans chrono.

Les six meilleures équipes de la première manche participeront à la seconde manche. Les équipes à égalité à la sixième place seront départagées en prenant en considération les temps des trois meilleurs cavaliers de chaque équipe après la première manche.

L'ordre de départ dans la deuxième manche suivra l'ordre inverse des pénalités encourues par chaque équipe lors de la 1^{ère} manche.

Les équipes à égalité pour la première place après la deuxième manche, seront départagées par un barrage, Barème A au chronomètre.

1 cavalier par équipe. »

Accès aux chevaux ne participant pas à l'épreuve N° 9-10.

Barrage (s'il y a lieu) Oui

Vitesse / Temps accordé 350 m / mn

Obstacles hauteur 1,10 mètre - 1,20 mètre environ

Nombre de chevaux par cavalier 1

Les équipes peuvent être composées de cavaliers de nationalité différente. Exceptionnellement, le jury pourrait accepter 2 chevaux par cavalier (jamais dans la même équipe). Maximum de 3 équipes par nation.

CODE DE CONDUITE FEI

POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. **La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.**

Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH-1000, Lausanne 5, Suisse. Téléphone: +41 21 310 47 47. Le Code est disponible en français et anglais. Il peut également être consulté sur le site internet de la FEI: www.horsesport.org.